



Directives anticipées

En application de la loi du 22 Avril 2005, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent les souhaits de la personne concernant sa fin de vie et les conditions d'une limitation ou d'un arrêt de traitement. A condition qu'elles aient été établies moins de 3 ans avant l'état d'inconscience de la personne, le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement. Ces directives anticipées sont révocables à tout moment.

Toute personne admise à l'hôpital peut signaler l'existence de telles directives, qu'elle les détienne en propre ou les aient confiées à la personne de confiance, à un membre de sa famille ou à un proche. Dans ce cas, la mention de l'existence de ces directives et de la personne qui en est détentrice est portée au dossier médical.



CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE Chemin de Clavary
06130 Grasse

Tel: 04.93.09.55.55

<http://www.ch-grasse.fr/droits-du-patient/directives-anticipees-388.html>